



LE BEAU LIEU

Bulletin d'informations municipales

MARS 1985

LE ZONAGE DES RUES FERLAND

Il y aura une assemblée publique d'approbation du règlement 143, lundi soir, 25 mars à 19 heures. Ce règlement intègre dans une même zone les rues Ferland Nord et Ferland Sud alors qu'auparavant, ces rues faisaient partie de deux zones différentes dans notre réglementation. Ceci permettra d'avoir les mêmes règles de construction sur toute la rue Ferland.

LA NEIGE DANS LES RUES

Avec le dégel qui s'annonce, on demande à chacun et chacune d'éviter d'étendre dans les rues la neige qui est actuellement sur les terrains. Avec les changements brusques de température, ceci peut occasionner des accidents.

LE TRANSPORT DES HANDICAPES

C'est au début du printemps que sera instauré le transport pour les personnes âgées et pour personnes ayant des difficultés à se déplacer seules. Dans le prochain Beaulieu, nous vous donnerons toutes les explications utiles pour utiliser ce service.

CENTRE D'INTERPRETATION A L'ILE

Vous avez reçu de la municipalité régionale de comté une note vous avisant que la MRC était à la recherche d'un(e) animateur(trice) pour la mise sur pied d'un concept d'interprétation. Il s'agit là d'une initiative du ministère des Affaires Culturelles et des municipalités de l'île visant à développer le potentiel touristique, économique et culturel de l'île.

La personne retenue verra à définir les éléments susceptibles d'être mis en valeur sur l'île, tels les vieux moulins, la chalouperie à Saint-Laurent, les églises de l'île etc.

On regroupera sur certains thèmes ces éléments et ensuite on développera une façon d'attirer le visiteur à prendre connaissance de ces atouts culturels et touristiques.

RADIO COTE DE BEAUPRE

La corporation Radio Côte de Beauré Inc. est à la préparation de la mise sur pied d'une radio communautaire rejoignant La Côte de Beauré et L'île d'Orléans.

Une nouvelle équipe de travail (projet Canada au travail) s'est ajoutée à la réalisation d'une radio communautaire. Ce groupe a comme mandat d'étudier l'implantation d'une radio communautaire dans la région (étude de faisabilité). Ses objectifs visent essentiellement à consulter la population.

LE CABLE A SAINTE-PETRONILLE

Nous avons continué nos démarches et voici les dernières nouvelles depuis la parution du dernier article à ce sujet dans le Beaulieu de février. Premièrement, deux firmes d'ingénieurs nous ont envoyé leur soumission pour réaliser l'étude de faisabilité. Cette étude est essentielle pour déterminer les coûts que représentent un tel projet et pour connaître toutes les possibilités que comportent cette aventure. Enfin c'est à la suite de l'étude que sera prise la décision d'avoir ou non le "cable" dans notre municipalité. Deuxièmement, la municipalité a accepté par résolution de gérer les argents provenant de différentes sources en attendant qu'un groupe de gestion soit légalement constitué. Cette phase se réalisera suite à un résultat positif de l'étude de faisabilité. Ces procédures de départ sont longues mais pour vous donner une petite idée de ce que pourrait être l'échéancier, voici quelques données: L'étude de faisabilité dure environ deux semaines. Nous nous réservons 3 à 4 semaines pour en faire l'analyse (ceux qui ont offert leur participation seront convoqués à ce sujet) et faire part des résultats à la population. Enfin 8 semaines sont nécessaires pour bâtir le réseau et commencer la diffusion dans les foyers. Il ne faut pas oublier que de toute façon nous ne pouvons commencer les travaux tant qu'il y aura de la neige. Pour toute information supplémentaire: Pierre Deschamps

828-9456

LES INSTALLATIONS SEPTIQUES: 2e article

Le 12 août 1981 entrain en vigueur la Loi concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences non desservies par un réseau d'égout. Cette Loi stipule que nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisance d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée à moins que lesdites eaux soient préalablement épurées au moyen d'un dispositif de traitement autorisé par la Loi et ceci : que la résidence soit existante ou à être construite ou que l'on y ajoute simplement une chambre coucher.

Voici donc en peu de mots l'idée générale qui se dégage du règlement concernant le traitement des eaux usées auquel nul ne peut se soustraire que ce soit par droit acquis ou autre (en effet il n'existe aucun droit acquis pour polluer sic..).

Mais ce qui nous intéresse le plus c'est de savoir qu'est-ce qu'un dispositif de traitement conforme au règlement. Nous toucherons d'abord à la fosse septique pour revenir dans le prochain article au champ d'épuration.

La fosse septique peut être construite avec différents matériaux assujettis aux normes du bureau de normalisation du Québec mais avec des caractéristiques bien définies. On y retrouve la fosse construite sur place et toutes les fosses préfabriquées.

La fosse construite sur place ne peut être qu'en béton armé et avoir 20 centimètres d'épaisseur ce qui élimine définitivement les fosses en blocs de ciment ou en bois. Celle-ci doit avoir deux ouvertures pour la vidange, être séparée à l'intérieur en deux compartiments et enfin être reliée à un champ d'épuration ce qui signifie qu'elle doit être étanche.

Par contre on retrouve sur le marché des fosses préfabriquées et approuvées par le B.N.Q. On a la fosse en béton armé (B.N.Q. 3680-510), la fosse en polyéthylène (B.N.Q. 3680-505), la fosse en plastique armé de fibre de verre (B.N.Q. 3680-501) et la fosse en acier (B.N.Q. 3680-511). Toutes ces fosses sont conformes à la Loi et c'est à l'utilisateur de faire son choix. Cependant, la fosse en béton est de loin le meilleur achat rapport qualité/prix, à notre avis.

Toujours selon le règlement, la fosse septique doit être installée dans un endroit exempt de circulation motorisée, où elle est accessible pour être vidangée, à 15 mètres d'un puits, à 11 mètres d'un lac, cours d'eau, marais ou étang et à 2 mètres de la résidence. Elle doit être munie d'une ventilation et être vidangée une fois tous les deux ans. Sa capacité est déterminée par le nombre de chambres à coucher, c'est-à-dire:

1 chambre:	2,3 mètres cubes	(500 gallons)
2 chambres:	2,8 mètres cubes	(620 gallons)
3 chambres:	3,4 mètres cubes	(750 gallons)
4 chambres:	3,9 mètres cubes	(850 gallons)
5 chambres:	4,3 mètres cubes	(1000 gallons)
6 chambres:	4,8 mètres cubes	(1350 gallons)

LES INSTALLATIONS SEPTIQUES: 2e article (suite)

Certes, il existe d'autres moyens d'épurer les eaux usées mais tous doivent toujours être assujettis à une fosse septique d'où son importance.

Conclusion

Toute résidence permanente ou saisonnière doit être munie d'une fosse septique dont la capacité est reliée au nombre de chambre à coucher (ou d'occupants) que celle-ci soit âgée de 75 ans ou à être construite.

LES COURS D'EAU

Divers cours d'eau de la municipalité créant plusieurs problèmes tant aux agriculteurs qu'aux riverains, la Corporation municipale de Sainte-Pétronille a effectué des demandes d'aide et de rapport agronomique au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Des employés dudit ministère effectueront des visites de terrain dès le printemps. Nous demandons la collaboration de la population pour leur alléger le travail. Merci à tous.

UN COIN DE NOTRE ILE

Monsieur Daniel B. Guillot, auteur bien connu de "Un coin de notre Ile" s'est vu dans l'impossibilité de nous fournir un de ces articles si appréciés. Monsieur Guillot est devenu l'heureux père d'un beau garçon. Félicitations aux parents.

